

**Journée internationale des droits de la femme :
Assez des discours,
place aux actes avec des moyens !**



Le 8 mars, **Force Ouvrière** et la **CFTC** ont été au rendez-vous de la journée internationale des droits de la femme. Cette journée est l'occasion de mettre en avant l'action et l'implication de nos organisations pour l'égalité professionnelle, en rappelant nos positions et revendications.

Pour la **CFTC** et **Force Ouvrière** la journée des droits de la femme c'est chaque jour, des actions concrètes, pour voir supprimer les inégalités, notamment en matière d'égalité salariale, de déroulement de carrière et de retraite.

Notre action pour l'égalité professionnelle se doit d'être ferme. C'est un défi majeur alors que la crise sanitaire et économique frappe durement les salariés. Le Président de la République a consacré l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes « grande cause nationale » en 2018.

Sur l'égalité salariale et l'égalité effective dans les parcours professionnels, pour **FO** et la **CFTC**, beaucoup reste encore à faire.

Cette année, l'émancipation économique des femmes et l'égalité professionnelle est le thème retenu par le ministère de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la diversité et de l'égalité des chances, à l'occasion de la journée internationale des droits de la femme. Gageons que ce thème ne reste pas qu'un slogan aux portes de la Caisse des Dépôts et Consignations.

FO et la CFTC réclament toujours l'abandon de la réforme de l'assurance chômage



Le 2 mars avait lieu en visioconférence la réunion multilatérale conclusive sur l'assurance chômage dirigée par la Ministre du Travail. Sous couvert d'objectifs de lutte contre la précarité et les contrats courts, de refonte du marché du travail, toutes les mesures proposées impacteront lourdement les droits des demandeurs d'emploi ! Paradoxe ? Oxymore ?

En substance, la ministre a annoncé que la réforme de l'assurance chômage allait être mise en place, dans un premier temps en version « allégée » à compter du 1er juillet 2021, et dans un second temps en version « intégrale », une fois que la situation du marché du travail « serait revenue à meilleure fortune ».

La seule modification par rapport au règlement d'assurance chômage du 26 juillet 2019 est la mise en place d'un plancher dans le cadre du calcul de l'allocation de manière à limiter la baisse drastique des droits induite par la nouvelle formule, diminution qui initialement pouvait aller jusqu'à 50%. Cette modification reste très insuffisante pour la **CFTC** et **FO** !

Nous n'avons eu de cesse de réfuter les arguments de la ministre point par point, notamment en rappelant que la forme et la durée du contrat de travail était à la main des employeurs et non des salariés, que c'est 1,2 million de demandeurs d'emploi qui allaient impactés négativement par ces mesures, que cette réforme affecte le plus fortement les plus précaires, en vain...

FO et la **CFTC** réaffirment la position constante d'abandon de cette réforme, elles réclament une nouvelle négociation d'assurance chômage sous la forme paritaire et libre ! **FO** et la **CFTC** se réservent la possibilité d'aller une seconde fois devant le Conseil d'Etat...